

1505 (13 JUN).

A esté escript aux gardes de la monn<sup>e</sup> de Paris qu'ils fassent faire et forger en lad. monn<sup>e</sup> des deniers noirs à 1 d. 3 gr. de loy argent le Roy, de 18 s. 8 d. de poids au marc de Paris, qui auront cours pour 1 d. parisis pièce, aux remède, poids et loy selon les ordonnances de semblables monoyes, jusques au nombre de 400 marcs d'œuvre seulement.

(A. N. Reg. Z, 1<sup>h</sup>, 7. — Sorb., H, 1, 13, n<sup>o</sup> 173, fol. 96 r<sup>o</sup>).